



Mairie de BRIGNON
30190

Tél. : 04.66.83.21.72

Fax : 04.66.83.37.11

Internet : www.brignon.fr

E-mail : mairie.brignon@wanadoo.fr

NOTE D'INFORMATION

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

L'arrêté du 3 avril 2023 publié au journal officiel du 3 mai 2023 reconnaît l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Brignon, suite à des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, pour la période du 1er juillet 2022 au 30 septembre 2022.

Les personnes sinistrées disposent d'un délai maximum de 30 jours à compter du 3 mai 2023, date de parution de cet arrêté au Journal Officiel pour faire leur déclaration auprès de leur(s) compagnie(s) d'assurances.

Monsieur le Maire
Rémy BOUET

